

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2023-001
ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le maire de SAINT BONNET LE FROID

Vu le code de l'environnement, articles R 123-6 à R 123-23

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2224-8 et R 2224-10

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de SAINT BONNET LE FROID en date des 5 août 2022 (DCM 2022/29) et 7 Octobre 2022 (DCM 2022/37) proposant le zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 17 Février 2023, désignant le commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de SAINT BONNET LE FROID.

ARTICLE 2

Monsieur Lucien FAYARD, demeurant 7 Allée du Canal – 43140 LA SEAUVE-SUR-SEMENE désigné par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAINT BONNET LE FROID, aux heures d'ouverture de celle-ci, du 29 Mars 2023 au 28 Avril 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SAINT BONNET LE FROID, les jours et aux heures suivantes :

- Mercredi 29 Mars 2023, de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 Avril 2023, de 14h00 à 17h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de SAINT BONNET LE FROID, à l'adresse suivante : mairie@saintbonnetlefroid.fr, lequel les annexera au registre d'enquête.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARTICLE 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de la commune de SAINT BONNET LE FROID dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de SAINT BONNET LE FROID.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAINT BONNET LE FROID.

Un avis sera en outre publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 13 Mars 2023 et justifiées par un certificat du Maire. Un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 29/03/2023 et le 05/04/2023. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de la Haute Loire, à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, et au Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint Bonnet le Froid,
Le 4 Mars 2023

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

